

NB Dept of Education

Tabled
Hon. Mrs. Dyrace
April 25, 1991
D.S.D.

DIRECTIVE
SUR
L'ÉDUCATION MICMAC/MALÉCITE
AU
NOUVEAU-BRUNSWICK

FÉVRIER 1991

Il y a un besoin dans le coeur de mon peuple d'étendre le bras pour saisir ce qui assurera sa survie. Il y a un besoin dans le coeur des jeunes de ma nation d'acquérir les compétences qui leur donneront un sentiment de dignité et un but. Ce seront nos nouveaux guerriers. Leur formation sera plus longue et plus ardue qu'au temps jadis. Les longues années d'études exigeront plus de détermination; la séparation du foyer et de la famille exigera de l'endurance. Mais, ils surgiront la main tendue pour se tailler une place dans la société, à laquelle ils ont droit.

LE FEU CHEF DAN GEORGE

TABLE DES MATIÈRES

1. Déclaration de la Ministre

Engagement du gouvernement en matière de prestation d'une éducation de qualité
Éducation Micmac/Malécite au Nouveau-Brunswick

2. Historique

Inscription des élèves Micmacs et Malécites aux écoles provinciales
Réponse du gouvernement à "Indian Education: Everyone's Concern"
Commentaires et recommandations du Comité consultatif provincial sur le développement des programmes d'études pour l'éducation aux Indiens

3. Politique en matière d'éducation aux autochtones

Déclaration générale
Principes directeurs
Révision de la politique

4. Application de la politique

Politique qui s'applique aux écoles provinciales
Obligations légales et historiques du gouvernement canadien

5. Conclusion

L'avenir de la jeunesse autochtone
Relever le défi

6. Annexe

Lignes directrices d'implantation de la politique en matière d'éducation
Micmac/Malécite au Nouveau-Brunswick

ÉDUCATION AUX AUTOCHTONES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

1. Déclaration de la Ministre

Le ministère de l'Éducation s'est engagé à assurer une excellente éducation à tous les élèves fréquentant les écoles provinciales. Le but de la prestation d'une éducation de qualité à tous les élèves exige que le Ministère considère les besoins physiques, culturels, sociaux et scolaires des élèves du réseau d'éducation.

Un système d'éducation efficace dans une société pluraliste exige que le personnel enseignant réponde avec compétence à la variété de styles d'apprentissage de leurs élèves et des milieux communautaires. Les programmes d'études, les méthodes d'enseignement, l'organisation des classes et les techniques de gestion que choisit le personnel enseignant doivent être adaptés à chaque élève et aussi répondre aux intérêts du groupe dans son ensemble.

La directive sur l'éducation Micmac/Malécite fait la promotion d'un partenariat entre la population autochtone, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation dans la prestation des programmes et le développement des programmes d'études. Nous sommes convaincus que ce partenariat continuera à croître et à s'épanouir dans les générations futures.

La directive confirme l'engagement envers les enfants Micmacs et Malécites d'avoir la chance de bénéficier d'une éducation qui réponde à leurs besoins. Les autochtones, surtout les parents, devraient pouvoir aider à guider et à modeler l'éducation de leurs enfants. Par ailleurs, les jeunes autochtones doivent acquérir un sens des responsabilités et une détermination de contribuer à la prospérité et au bien-être des communautés des Premières nations et du Nouveau-Brunswick. En dernier lieu, tous les élèves, autochtones et non-autochtones, devraient avoir l'occasion d'apprendre l'histoire des peuples Micmacs et Malécites et de leurs contributions au Nouveau-Brunswick.

Ministre de l'Éducation

Février 1991

2. Historique

Au début des années cinquante, de concert avec le ministère des Affaires indiennes, le gouvernement provincial a mis en oeuvre une politique d'intégration des élèves autochtones dans les écoles provinciales. Les deux parties ont signé une entente générale en matière de frais de scolarité prévoyant le paiement d'un montant fixe pour chaque élève autochtone fréquentant les écoles provinciales. Par suite de cette entente signée entre le ministère des Affaires indiennes et le ministère de l'Éducation, un nombre considérable d'élèves Micmacs et Malécites fréquentent à l'heure actuelle les écoles du Nouveau-Brunswick.

À ce jour, les expériences éducatives des élèves autochtones au sein des écoles provinciales ne sont pas couronnées de succès par rapport à celles de leurs camarades non-autochtones. On enregistre chez les élèves Micmacs et Malécites le taux le plus élevé d'abandon scolaire de la province et ils continuent d'avoir un rendement scolaire peu élevé. On a essayé, au moyen d'études, d'identifier les facteurs expliquant l'insuccès de la majorité des élèves autochtones. Ces études renferment des recommandations concernant l'élaboration de politiques ainsi que la planification et l'implantation de programmes.

Dans le domaine de l'élaboration de politiques, plusieurs rapports sur l'éducation aux autochtones au Nouveau-Brunswick renferment des recommandations destinées au Ministère et concernent le besoin de formuler et d'adopter une politique en matière d'éducation Micmac/Malécite. Par exemple, le rapport soumis en juillet 1984 par M. Malcom Saulis, l'ex-conseiller en éducation indienne, intitulé "Indian Education: Everyone's Concern" recommandait que le gouvernement provincial formule une directive sur l'éducation aux Indiens. Ce rapport a été compilé par le groupe d'étude du Ministre sur l'éducation aux autochtones dans la province du Nouveau-Brunswick. Ce groupe a visité les réserves à travers la province et tenu des réunions avec les gouvernements des Premières nations ainsi qu'avec les personnes intéressées de la communauté, il a écouté les inquiétudes exprimées par différentes personnes et leur point de vue sur l'éducation de leurs enfants. Les recommandations du rapport se fondent sur les inquiétudes et les points de vue exprimés par la population Micmac et Malécite.

Le Comité consultatif provincial sur le développement des programmes d'études pour l'éducation aux Indiens (CCPDPEI) a aussi formulé une recommandation pour que le Ministère adopte une politique sur l'éducation aux autochtones. Le Ministère a créé ce Comité en réponse à l'intérêt accru envers la langue des Premières nations et une éducation culturelle et aussi en réponse au besoin d'amélioration de l'éducation en général des élèves autochtones dans les écoles provinciales. Le Comité a effectué un sondage sur l'éducation Micmac/Malécite et, ultérieurement, il a soumis un rapport intitulé "Indian Education in New Brunswick Schools - Recommendations for Future Development" (août 1987). On a obtenu l'information auprès des directions d'écoles, des travailleurs scolaires Micmacs et Malécites, des conseillers pédagogiques autochtones, du personnel enseignant et des tuteurs. En dernier lieu, les directions générales des conseils scolaires ont donné un aperçu sur l'éducation aux autochtones dans leur district.

Les discussions avec les populations Micmacs et Malécites et les informations obtenues à diverses réunions et dans les questionnaires-sondages des comités ont servi de fondement à la présente directive.

3. Politique en matière d'éducation aux autochtones

Le ministère de l'Éducation reconnaît et respecte les contributions des autochtones à l'essor de notre société, dans le passé et le présent. Les Micmacs et les Malécites de notre province sont une population unique sur le plan historique et ils occupent la place à laquelle ils ont droit dans notre société moderne.

Les sociétés Micmacs et Malécites ont des histoires, des cultures et des modes de vie différents qui contribuent au défi éducatif. Elles sont fières de leur patrimoine et veulent apprendre afin de pouvoir assumer des responsabilités et de continuer à apporter une contribution positive à la société. Ainsi, le but principal de l'éducation aux autochtones est de développer les connaissances, les aptitudes et des attitudes positives chez les élèves Micmacs et Malécites afin qu'ils aient confiance en eux, qu'ils soient compétents et se consacrent à la formulation d'objectifs, à faire des choix éclairés et, finalement, à l'amélioration de leur vie et de la vie des communautés autochtones et non-autochtones du Nouveau-Brunswick. En conséquence, le ministère de l'Éducation se guide sur les principes suivants en matière de développement des programmes scolaires pour et sur les populations Micmacs et Malécites:

- Que le ministère de l'Éducation reconnaisse l'importance d'un partenariat et de solides relations de travail entre écoles, autochtones et le Ministère. Grâce à un partenariat, on peut améliorer la qualité de l'éducation fournie aux élèves Micmacs et Malécites.
- Que l'on donne la chance aux Micmacs et aux Malécites de participer pleinement au système d'éducation à tous les paliers. Cela comprend l'embauche de professionnels Micmacs et Malécites par le Ministère, les bureaux des conseils scolaires et les écoles individuelles.
- Que le système d'éducation reconnaisse que les élèves Micmacs et Malécites sont les enfants de parents de cultures différentes de celles des personnes qui ont établi le système scolaire. Ces différences, pouvant inclure les modes d'apprentissage, la langue et les points de vue mondiaux, devraient se refléter dans les programmes d'études, les programmes et les méthodes d'enseignement des écoles fréquentées par les enfants Micmacs et Malécites.
- Que les histoires Micmac et Malécite, la culture et les modes de vie doivent faire partie des études suivies par les élèves du Nouveau-Brunswick. Le système d'éducation doit offrir aux élèves des écoles provinciales la possibilité de reconnaître et d'apprécier les cultures Micmac et Malécite et leurs nombreuses contributions à notre province et à notre société.

- . Que les parents Micmacs et Malécites doivent participer aux activités scolaires. On devrait donner la possibilité aux parents autochtones d'aider à guider et à influencer l'éducation de leurs enfants.
- . Que les efforts pour améliorer les succès des élèves Micmacs et Malécites dans les écoles sont plus efficaces au niveau du conseil scolaire/Premières nations. On recommande la création de comités d'éducation locaux pour satisfaire aux besoins des élèves et répondre aux préoccupations des parents.
- . Que le système d'éducation fixe des objectifs à court et à long terme pour satisfaire aux besoins des élèves Micmacs et Malécites dans les écoles provinciales.
- . Que le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires fournissent une orientation et un leadership en matière de développement et d'implantation des programmes d'éducation aux autochtones qui satisfassent aux besoins des Micmacs et des Malécites.
- . Que les programmes d'études et le matériel dépeignent la population autochtone avec exactitude dans une perspective historique et contemporaine.

Les principes ci-dessus exigent que le ministère de l'Éducation développe, implante et suive de près programmes et initiatives dans les secteurs généraux ci-dessous:

- Participation des Micmacs et des Malécites au système d'éducation.
- Programmes d'études et ressources pédagogiques.
- Formation du personnel enseignant et d'administration, formation au préalable et continue.
- Recherche et évaluation.
- Liaison et coordination avec d'autres agences d'éducation.

La politique fera l'objet d'une révision par le ministère de l'Éducation chaque cinq ans au moins, et les révisions seront effectuées en consultation avec les personnes directement concernées. Ces groupes comprendront mais ne se limiteront pas nécessairement à

- . Comité consultatif provincial sur le développement des programmes d'études pour l'éducation aux Indiens
- . Comité de consultation pour l'éducation Micmac/Malécite

- . Conseil scolaire - Comité d'éducation des Premières nations
- . Personnel d'éducation des Premières nations
- . Personnel du conseil scolaire
- . Parents concernés

4. Application de la politique

On devrait souligner que la directive sur l'éducation Micmac/Malécite ne s'applique qu'aux écoles provinciales mais pas aux écoles gérées par la "bande" ou par le fédéral, situées sur les territoires des Premières nations. Les gouvernements fédéral et des Premières nations sont responsables du développement et de l'implantation du programme éducatif dans les limites territoriales des Premières nations. On devrait aussi souligner que rien dans la politique et les initiatives en matière de programmes du ministère de l'Éducation n'assume ni ne diminue d'aucune façon les obligations légales et historiques du gouvernement du Canada envers les autochtones.

5. Conclusion

La directive sur l'éducation aux autochtones constitue un engagement de donner la chance accrue aux élèves Micmacs et Malécites d'apprendre, de s'épanouir, de réussir, et de devenir des personnes ayant confiance en elles, responsables, et fières de leur patrimoine Micmac/Malécite. Le Ministère continuera d'aider les autochtones et les conseils scolaires à travers la province à relever les défis découlant de la préparation de la jeunesse Micmac et Malécite à l'avenir.

Annexe
Lignes directrices d'implantation
de la
politique en matière
d'éducation Micmac/Malécite
au
Nouveau-Brunswick

Table des matières

1. Participation des Micmacs/Malécites au système d'éducation

Participation des Premières nations pour influencer le système d'éducation
Participation des Premières nations aux divers paliers du système
d'éducation

2. Programmes d'études et Ressources pédagogiques

Teneur Micmac/Malécite
Travail de développement concernant programmes d'études et ressources
pédagogiques

3. Formation du personnel enseignant et d'administration

Formation au préalable et interculturelle
Séances de formation continue
Programmes d'orientation

4. Recherche et Évaluation

Collecte de données pour le développement et l'implantation de
programmes d'éducation Micmac/Malécite
Évaluation des programmes et initiatives

5. Liaison et Coordination

Établir et maintenir les contacts
Informer le grand public et le milieu de l'éducation

Lignes directrices d'implantation

1. Participation des Micmacs et des Malécites au système d'éducation

On peut atteindre l'excellence en éducation aux autochtones grâce à un partage des responsabilités, par le biais d'un solide partenariat communautaire entre Micmacs et Malécites, conseils scolaires et le ministère de l'Éducation. Les parents autochtones et les membres de la communauté doivent accepter la responsabilité de représenter les intérêts éducatifs des jeunes. Les écoles offrant une éducation aux élèves Micmacs et Malécites doivent accepter la responsabilité d'offrir des chances éducatives qui répondent à leurs besoins individuels ainsi que des expériences spécifiques qui éveilleront le désir d'apprendre. Le ministère de l'Éducation accepte la responsabilité d'aider les autochtones et les écoles à travers la province à préparer les élèves Micmacs et Malécites pour qu'ils réussissent à relever les défis de l'avenir.

Le ministère de l'Éducation encouragera la participation des Premières nations au système d'éducation en prenant les mesures suivantes:

- Travailler avec les conseils scolaires, les organisations des Premières nations et les établissements postsecondaires à aider les autochtones à influencer le système d'éducation à tous les paliers.
- Faire siéger des Micmacs et Malécites à tous les comités consultatifs et des politiques départementaux et ministériels appropriés qui comportent une représentation de l'extérieur du Ministère.
- Formuler et adopter une politique d'action positive en matière d'embauche. Le Ministère appuiera et aidera les conseils scolaires à formuler des stratégies d'égalité en matière d'emploi qui augmenteront le nombre d'autochtones dans le système d'éducation.
- Travailler avec les conseils scolaires, les établissements de formation pédagogique et les associations d'enseignants à aider les autochtones à devenir des éducateurs professionnels à tous les niveaux.
- S'assurer que les programmes d'éducation Micmac/Malécite, financés par le ministère de l'Éducation, renferment des dispositions pour l'embauche de Micmacs et de Malécites.
- Encourager et aider à la création de comités d'éducation des conseils scolaires locaux - Premières nations.

2. Programmes d'études et Ressources pédagogiques

Les écoles provinciales offrant des chances éducatives aux élèves Micmacs et Malécites s'efforceront de pourvoir aux besoins des élèves et d'enrichir leurs aptitudes, intérêts et talents. Les écoles doivent souligner les composantes vitales et importantes des modes de vie autochtones pour accroître l'estime de soi et la motivation des élèves autochtones. Il est essentiel que, dans les matières enseignées à tous les élèves du Nouveau-Brunswick, on incorpore des aspects du patrimoine Micmac et Malécite, des points de vue et des valeurs de sorte que autochtones et non-autochtones puissent mieux apprécier la diversité et la vitalité des contributions autochtones au développement de notre société, passée et présente.

Le ministère de l'Éducation guidera les écoles provinciales en vue de satisfaire aux besoins particuliers et divers des élèves Micmacs et Malécites, et

- Avec l'aide et l'orientation du Comité consultatif provincial sur le développement des programmes d'études pour l'éducation aux Indiens, il développera des programmes d'études pour l'éducation des autochtones.
- Il collaborera avec les organisations des Premières nations au développement de programmes d'études et de matériel.
- Il s'assurera que l'on consulte les Micmacs et les Malécites sur les programmes d'études et le matériel pertinents.
- Il incorporera dans le programme d'études une teneur Micmac et Malécite pour tous les élèves de la province.
- Il utilisera les programmes d'études et le matériel donnant une image positive des autochtones, en particulier des Micmacs et des Malécites, et renforçant et complétant leurs croyances et valeurs.
- Il utilisera les programmes d'études et le matériel incluant des composantes historiques et contemporaines et tenant compte aussi de la diversité des autochtones sur les plans légal, culturel, historique, politique, social, économique et régional.
- Il développera et implantera des programmes destinés aux élèves Micmacs et Malécites là où les besoins sont identifiés.
- Il développera et implantera des programmes de langues Micmac et Malécite là où le nombre d'élèves le justifie et là où un enseignant qualifié est disponible.

Il développera et implantera des ressources pédagogiques avec une teneur Micmac et Malécite.

Il s'assurera que les ressources pédagogiques proposées aient fait l'objet d'une évaluation pour détecter les stéréotypes, préjugés, racisme, omissions et inexactitudes.

Il s'assurera que les conseils scolaires aident les élèves Micmacs et Malécites qui ont besoin d'un enseignement spécial ou additionnel en anglais langue seconde.

3. Formation du personnel enseignant et d'administration

Dans la prestation de l'éducation aux autochtones, on doit tenir compte des cultures, modes de vie et compétences particulières des élèves Micmacs et Malécites et des communautés particulières où ils résident. Les éducateurs et éducatrices sont des modèles et des mentors pour tous les élèves. Ils devraient connaître et comprendre le mode de vie et de pensée de leurs élèves afin de les mieux aider à atteindre leur potentiel. La participation des travailleurs scolaires des Premières nations, des conseillers pédagogiques autochtones, du personnel enseignant et des aides-enseignants autochtones et des aînés autochtones fait partie intégrante de l'amélioration des chances d'apprentissage des élèves Micmacs et Malécites.

Le ministère de l'Éducation essaiera de satisfaire aux besoins éducatifs des Micmacs et des Malécites en:

Préconisant une formation interculturelle (y compris ALS) comme faisant partie intégrante de la formation préalable du personnel enseignant du Nouveau-Brunswick.

Encourageant l'offre de cours sur les Micmacs et Malécites pour les enseignants-stagiaires afin de leur inculquer des connaissances exactes sur l'histoire et les cultures des Micmacs et Malécites dans un contexte historique et contemporain.

Préparant des séances de formation continue sur l'éducation Micmac/Malécite, en particulier dans les secteurs suivants:

- Prise de conscience des Micmacs et Malécites; soit les conditions de vie des Premières nations et les problèmes auxquels sont confrontées les sociétés autochtones.
- Éducation interculturelle.
- Évaluation de matériel.

- Méthodes d'enseignement des enfants Micmacs et Malécites et enseignement relatif à la population autochtone.
- Participation Micmac et Malécite au système d'éducation.
- Enseignement de l'anglais langue seconde/Dialecte.

Offrant une formation continue au ministère de l'Éducation et au personnel des conseils scolaires pour les sensibiliser davantage aux cultures et modes de vie Micmac et Malécite pour qu'ils puissent mieux aider les élèves Micmacs et Malécites.

Offrant une aide au développement des programmes d'orientation pour l'éducation aux autochtones afin d'améliorer et de maintenir la communication et la compréhension mutuelle entre une école provinciale ou un conseil scolaire et les communautés autochtones qu'il/elle dessert.

Offrant une aide aux conseils scolaires aux fins d'une évaluation appropriée du rendement des élèves Micmacs et Malécites.

4. Recherche et Évaluation

Le Ministère reconnaît que la recherche et l'évaluation sont des composantes majeures du processus de développement, d'implantation et de modification des programmes et initiatives. On obtiendra les données et informations requises par le biais de:

- Projets de recherche et d'études sur le développement et l'implantation de programmes Micmacs/Malécites.
- Mises à jour continues sur les recherches effectuées par d'autres agences de la province et ailleurs.
- Évaluation du progrès des programmes et initiatives du Ministère.

5. Liaison et Coopération

Le Ministère reconnaît l'importance d'établir et de maintenir la communication avec les organisations, institutions et personnes s'occupant de l'éducation aux autochtones à travers le Canada. On établira et maintiendra des liens officiels et non-officiels

- Avec les Premières nations Micmacs et Malécites.
- Avec les autres départements et ministères provinciaux afin de partager les innovations en matière d'éducation autochtone.
- Avec les directeurs de l'éducation des Premières nations et le directeur général d'éducation du ministère des Affaires indiennes, région Atlantique.